

Compte rendu Réunion du Conseil Communautaire

Séance du 21 mai 2012

L'an deux mille douze et le vingt et un mai à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CUBILIER, 1^{er} Vice-président.

Présents : Mmes et M : Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Carine BORD - Annie BRACHET - Julien CANCE - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Alain FONTANES - Yves FONTANET - Noël GENIALE - Christine GROS - Jean-Louis GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS - Martine LAMBERTIN - André MORRA - Philippe PARASMO - Richard PAULET - Laure PELATAN - Laurent PELISSIER - Khadija PINCHON - Magali POITEVIN - Jean SPALMA - Rodolphe TEYSSIER

Absents ayant donné pouvoir : M. Bruno ALBET pour M. Cédric BONATO - Mme Incarnation CHALLEGARD pour M. Enry BERNARD-BERTRAND - M. Dominique DIAS pour M. Fabrice LABARUSSIAS - Mme Patricia LARMET pour M. Julien CANCE - M. Etienne MOURRUT pour M. Noël GENIALE - Mme Christel PAGES pour Mme Khadija PINCHON - M. Jacques ROSIER-DUFOND pour M. Jean SPALMA

Absents excusés : Mme Florence COMBE - Mme Maryline POUGENC - Mme Marie ROCA - M. Léopold ROSSO

Secrétaire de séance : M. Rodolphe TEYSSIER



1. Modification du tableau des effectifs
 2. Avenant n° 1 convention de prestation de santé conclue avec l'AIMS et dénonciation de la convention conclue avec le service de médecine préventive du Centre de Gestion
 3. Modalités de la prise en charge des frais de déplacement du personnel de la Communauté de Communes Terre de Camargue
 4. Protection sociale complémentaire - Convention de délégation au CDG 30 pour la procédure de passation d'une convention dans le domaine de la protection sociale complémentaire
 5. Attribution de l'indemnité de conseil allouée au Comptable du Trésor chargé des fonctions de Receveur de la Communauté de Communes Terre de Camargue pour 2012 et 2013
 6. Provisions pour risque de dépréciation des actifs circulants - Budget Ports maritimes de plaisance
 7. Provisions pour risque de dépréciation des actifs circulants - Budget Principal
 8. Marché à bons de commande de travaux - chemisage réseaux eaux usées - territoire communautaire : Avenant n°1
 9. Demande d'aide technique et financière concernant la mise aux normes des branchements particuliers d'eau potable en plomb sur le territoire communautaire
 10. Convention de mise à disposition de terrain entre la ville de Le Grau du Roi et la Communauté de Communes Terre de Camargue
 11. Convention spéciale de déversement d'eaux usées autres que domestiques dans le réseau d'assainissement collectif de la Communauté de Communes Terre de Camargue - SEAQUARIUM sis à Le Grau du Roi
 12. Convention spéciale de déversement d'eaux usées autres que domestiques dans le réseau d'assainissement collectif de la Communauté de Communes Terre de Camargue
 13. Convention de fourniture d'eau brute de l'immeuble LA TRINQUETTE à Le Grau du Roi - Avenant n°3
 14. Plan d'action sur les captages prioritaires - Convention avec le Syndicat Mixte des Nappes Vistrenque et Costières
 15. Passage au pilon d'ouvrages de la médiathèque d'Aigues Mortes et des bibliothèques de Saint Laurent d'Aigouze et de Le Grau du Roi
 16. Modification du règlement intérieur du Réseau Intercommunal de Lecture Publique
 17. Conventions cadres de partenariat à conclure avec les structures multi-accueils et les maisons de retraite du territoire communautaire
 18. Convention annuelle de partenariat au financement de la Maison de l'Emploi et de l'Entreprise du Pays Vidourle Camargue ainsi que du dispositif PLIE Vidourle Camargue pour l'année 2012
 19. Convention de partenariat pour l'installation et la maintenance d'un serveur cartographique entre la Communauté de Communes Rhony Vistre Vidourle et la Communauté de Communes Terre de Camargue
 20. Demande d'autorisation de mise en place d'un ponton sur le chenal maritime
 21. Révision du mode de calcul de la Redevance Spéciale des plagistes
 22. Révision du mode de calcul de la Redevance Spéciale à appliquer aux campings
 23. Actualisation des coûts liés à l'élimination des déchets et servant au calcul de la Redevance spéciale pour l'année 2012
- Ordre du jour complémentaire
24. Fixation du prix des végétaux à la station de compostage
 25. Décision modificative n°1 - budget principal



En l'absence de Monsieur Léopold ROSSO, Président en exercice, la séance est présidée par M. Jean-Paul CUBILIER, 1^{er} Vice-président.

Le quorum étant atteint, M. Jean-Paul CUBILIER déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, M. Rodolphe TEYSSIER est nommé, secrétaire de séance.

M. Jean-Paul CUBILIER, 1^{er} Vice-président, soumet au vote le procès-verbal du 26 mars 2012.
Procès-verbal voté à l'unanimité.

Objet : Modification du tableau des effectifs N°2012-05-65

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

FILIERE	CREATION		SUPPRESSION	
	Nb de postes	Emploi et temps de travail	Nb de postes	Emploi et temps de travail
Culturelle	1	Adjoint Territorial du patrimoine 2 ^{ème} classe à TNC 28h	1	Adjoint Territorial du patrimoine 2 ^{ème} classe à TNC 20h
Administrative	1	Rédacteur territorial à TC	1	Adjoint Administratif de 2 ^{ème} classe à TC

- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Avenant n° 1 convention de prestation de santé conclue avec l'AIMT et dénonciation de la convention conclue avec le service de médecine préventive du Centre de Gestion - N°2012-05-66

Le Centre de Gestion du Gard, a informé la CCTC que la conjugaison de deux modes de gestion à deux prestataires distincts (Centre de Gestion du Gard et AIMT) pose des difficultés d'ordre réglementaire et fonctionnel et propose que la Communauté de Communes Terre de Camargue adhère de façon totale et non partielle à l'AIMT.

Après accord consensuel, le Centre de Gestion ne s'opposera pas à ce que la Communauté de Communes Terre de Camargue dénonce la convention qui la liait à son service de médecine préventive et professionnelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- De dénoncer la convention qui liait la Communauté de Communes Terre de Camargue au service de médecine préventive et professionnelle du Centre de Gestion du Gard conformément à l'accord mutuel des deux parties
- D'adopter un avenant n°1 à la convention de prestation de santé au travail conclue avec l'AIMT, pour adhérer de façon totale à l'AIMT et notamment pour les visites de pré-embauche des contractuels saisonniers et occasionnels

Objet : Modalités de la prise en charge des frais de déplacement du personnel de la Communauté de Communes Terre de Camargue - N°2012-05-67

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'autoriser le remboursement des **frais de transport** dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur
- L'autorité territoriale choisit le moyen de transport au tarif le moins onéreux et, lorsque l'intérêt du service l'exige, le plus adapté à la nature du déplacement.

- D'autoriser le remboursement des **frais liés au déplacement** dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur
- D'autoriser le remboursement forfaitaire des **frais liés au repas** dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur

Pour les agents en formation au CNFPT (hormis les formations payantes et les préparations à concours ou à examen professionnel) les frais de repas sont pris en charge par le CNFPT

- D'autoriser le remboursement forfaitaire des **frais d'hébergement** dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur

Pour les formations suivies au CNFPT (hormis les formations payantes et les préparations à concours ou à examen professionnel) les frais d'hébergement sont pris en charge par le CNFPT.

- D'autoriser l'attribution d'**avances**, après acceptation de l'Autorité territoriale, sur le paiement des indemnités aux agents qui en font la demande, en fonction de l'importance des frais à engager.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Protection sociale complémentaire - Convention de délégation au CDG 30 pour la procédure de passation d'une convention dans le domaine de la protection sociale complémentaire - N°2012-05-68

Les employeurs ont la possibilité de participer financièrement aux complémentaires « santé » et/ou « prévoyance » des agents, via une procédure de labellisation ou de convention de participation.

Le Centre de Gestion du Gard auquel la Communauté de Communes Terre de Camargue est affiliée a opté pour la procédure de labellisation pour le risque santé et pour une convention de participation pour le risque prévoyance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'opter pour la procédure de labellisation pour le risque santé
- D'opter pour la convention de participation pour le risque prévoyance
- De se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation que le Centre de Gestion du Gard va engager en 2012
- De prendre acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion du Gard à compter du 1^{er} janvier 2013.
- De délibérer chaque année sur le montant de la participation que la Communauté de communes souhaite verser dans le cadre de la protection sociale complémentaire de ses agents, après avis du Comité Technique Paritaire et en fonction des possibilités financières de la Communauté de communes
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Attribution de l'indemnité de conseil allouée au Comptable du Trésor chargé des fonctions de Receveur de la Communauté de Communes Terre de Camargue pour 2012 et 2013- N°2012-05-69

Conformément à la réglementation susvisées, il convient de demander le concours du Receveur Communautaire pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable et de déterminer le taux de l'indemnité annuelle allouée au Receveur Communautaire pour les années 2012 et 2013.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide, à l'unanimité :

- De demander le concours du Receveur Communautaire pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable,
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% pour les années 2012/2013,
- Que cette indemnité soit calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 et soit attribuée à M. Patrick DUCHENE, Receveur Communautaire
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Provisions pour risque de dépréciation des actifs circulants - Budget Ports maritimes de plaisance - N°2012-05-70

Considérant le litige qui oppose la Communauté de Communes Terre de Camargue à la SARL ARGAM ACCASTILLAGE SERVICE pour défaut de versement des loyers.

C'est pourquoi, dans le respect de prudence budgétaire, M. Noël GENIALE, Vice-président, propose de décider la constitution d'une provision de 15 000 € pour risque de dépréciation des actifs circulants au budget 2012

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- De constituer une provision de 15 000 € pour risque de dépréciation des actifs circulants au budget primitif 2012, budget « ports maritimes de plaisance »
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Provisions pour risque de dépréciation des actifs circulants - Budget Principal - N°2012-05-71

Considérant le contentieux qui oppose la Communauté de Communes Terre de Camargue à la Ville d'Aigues-Mortes concernant les opérations d'investissement sous mandat dans le cadre de la Loi MOP du 12/07/1985.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- De constituer une provision de 60 000 € pour risque de dépréciation des actifs circulants au budget primitif 2012, budget « principal »
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Marché à bons de commande de travaux – chemisage réseaux eaux usées – territoire communautaire : Avenant n°1 - N°2012-05-72

Suite à un problème de matériel technique du co-traitant EHTP, ce dernier va faire réaliser une partie de ses prestations par l'entreprise BARRIQUAND, mandataire du marché. Le montant de la répartition des prestations étant modifié il convient d'adopter un avenant n°1 à ce marché.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'approuver l'avenant n°1 au marché public de travaux de chemisage des réseaux d'eaux usées dans les conditions ci-dessus évoquées
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Demande d'aide technique et financière concernant la mise aux normes des branchements particuliers d'eau potable en plomb sur le territoire communautaire - N°2012-05-73

Une demande d'aide technique et financière auprès de l'agence de l'Eau pour l'année 2010-2011 pour la mise aux normes de 100 branchements a déjà été acceptée.

Afin de réaliser la mise aux normes de 100 branchements supplémentaires sur le territoire communautaire pour l'échéance 2011/2012, il convient de solliciter une nouvelle aide technique et financière auprès de l'agence de l'Eau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- De solliciter une aide technique et financière auprès de l'agence de l'Eau pour la mise aux normes de 100 branchements supplémentaires sur le territoire communautaire pour l'échéance 2011/2012
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Convention de mise à disposition de terrain entre la ville de Le Grau du Roi et la Communauté de Communes Terre de Camargue - N°2012-05-74

La commune de Le Grau du Roi, propriétaire du terrain, est favorable à la conclusion d'une convention de mise à disposition de la surface nécessaire à la réalisation d'une bibliothèque intercommunale de secteur et autorise la Communauté de communes à occuper, pour cela, une partie de la cour du groupe scolaire du Repausset Levant située côté parking Victor Hugo (entre 300 et 600 m² – superficie exacte déterminée dès que le programme architectural sera terminé).

La convention est consentie pour une durée illimitée. L'autorisation d'occupation est accordée à titre gratuit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'accepter de conclure une convention de mise à disposition gratuite entre la ville de Le Grau du Roi et la Communauté de Communes Terre de Camargue pour la construction puis le fonctionnement d'une bibliothèque intercommunale de secteur occupant une partie de la cour du groupe scolaire du Repausset Levant située côté parking Victor Hugo
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Convention spéciale de déversement d'eaux usées autres que domestiques dans le réseau d'assainissement collectif de la Communauté de Communes Terre de Camargue – SEAQUARIUM sis à Le Grau du Roi - N°2012-05-75

Le SEAQUARIUM de Le Grau du Roi ne peut déverser ses eaux usées autres que domestiques directement dans le milieu naturel du fait de leur qualité et dispose, de ce fait, des installations adéquates permettant une séparation des matières en suspension et un traitement de l'eau de mer.

La convention est subordonnée à l'existence de l'autorisation de déversement. Elle est conclue pour la durée fixée dans cet arrêté d'autorisation. Les tarifs en vigueur sont ceux fixés dans le cadre du contrat de délégation liant la Communauté de communes et l'exploitant, ainsi que ceux de la convention à venir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'accepter de conclure une convention spéciale de déversement d'eaux usées autres que domestiques dans le réseau d'assainissement collectif de la Communauté de Communes Terre de Camargue avec le SEAQUARIUM sis à Le Grau du Roi
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte

Objet : Convention spéciale de déversement d'eaux usées autres que domestiques dans le réseau d'assainissement collectif de la Communauté de Communes Terre de Camargue – Camping YELLOW ! Les petits camarguais à Le Grau du Roi - N°2012-05-76

Le camping « YELLOW ! Les Petits Camarguais » du Grau du Roi ne peut déverser ses eaux usées autres que domestiques directement dans le réseau d'eaux usées collectif de la Communauté de communes sans que soit établit une convention entre la CCTC, l'exploitant et le demandeur.

La convention à conclure avec chacun définit les modalités complémentaires à caractère administratif, technique, financier et juridique du raccordement.

Les tarifs en vigueur sont ceux fixés dans le cadre du contrat de délégation liant la Collectivité et l'exploitant, ainsi que ceux de la convention à venir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'accepter de conclure une convention spéciale de déversement d'eaux usées autres que domestiques dans le réseau d'assainissement collectif de la Communauté de Communes Terre de Camargue avec Le camping « YELLOW ! Les Petits Camarguais » sis à Le Grau du Roi
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte

Objet : Convention spéciale de déversement d'eaux usées autres que domestiques dans le réseau d'assainissement collectif de la Communauté de Communes Terre de Camargue – Camping Les secrets de camargue sis à Le Grau du Roi - N°2012-05-77

Le camping « Les secrets de Camargue » du Grau du Roi ne peut déverser ses eaux usées autres que domestiques directement dans le réseau d'eaux usées collectif de la Communauté de communes sans que soit établit une convention entre la CCTC, l'exploitant et le demandeur.

La convention à conclure avec chacun définit les modalités complémentaires à caractère administratif, technique, financier et juridique du raccordement.

Les tarifs en vigueur sont ceux fixés dans le cadre du contrat de délégation liant la Collectivité et l'exploitant, ainsi que ceux de la convention à venir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'accepter de conclure une convention spéciale de déversement d'eaux usées autres que domestiques dans le réseau d'assainissement collectif de la Communauté de Communes Terre de Camargue avec Le camping « Les secrets de Camargue » sis à Le Grau du Roi
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte

Objet : Convention de fourniture d'eau brute de l'immeuble LA TRINQUETTE à Le Grau du Roi – Avenant n°3 - N°2012-05-78

L'agence REVERBEL, sise 30240 Le Grau du Roi, sollicite une modification du débit souscrit de 15m³/h par une diminution de forfait à 2m³/h, pour une consommation annuelle forfaitaire de 500m³.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter l'avenant n°3 à la convention de fourniture d'eau brute de l'immeuble LA TRINQUETTE, sis à Le Grau du Roi, dans les conditions ci-dessus mentionnées.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte

Objet : Plan d'action sur les captages prioritaires - Convention avec le Syndicat Mixte des Nappes Vistrenque et Costières - N°2012-05-79

Afin de restaurer et protéger durablement la ressource en eau des captages situés sur la Nappe de la Vistrenque et des Costières, des dispositifs spécifiques s'inscrivant dans le dispositif des Zones Soumises à Contraintes Environnementales (ZSCE) doivent être mis en place sur les aires d'alimentation d'ici fin 2012.

Pour la réalisation de cette action, le Syndicat Mixte des Nappes Vistrenque et Costières propose d'apporter son aide à ses 6 collectivités membres (Aimargues, Le Cailar, Vauvert, Aubord et Bellegarde ainsi que la Communauté de Communes Terre de Camargue) de la manière suivante :

- recrutement de l'animateur,
- hébergement
- information/formation pour la prise en main de sa mission (en collaboration avec les partenaires : Agence de l'Eau, DDTM,.....)

Il souligne que les charges financières liées au poste seront partagées à part égales par les 6 communes concernées, environ 2 000 € par an, sachant que ce poste sera financé à 80 % par l'Agence de l'Eau. (Somme inscrite au BP 2012).

L'animateur sera recruté pour une durée de 3 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- De formuler un accord de principe pour la mise en place par le Syndicat Mixte des Nappes Vistrenque et Costières d'une animation territoriale pour l'application des plans d'action sur les captages prioritaires,
- De prendre en charge les frais liés au poste pour la part correspondante à la Communauté de Communes Terre de Camargue
- De désigner Monsieur Jean Paul CUBILIER comme élu référent et interlocuteur privilégié de l'animateur
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition correspondante et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cet acte

Objet : Passage au pilon d'ouvrages de la médiathèque d'Aigues Mortes et des bibliothèques de Saint Laurent d'Aigouze et de Le Grau du Roi - N°2012-05-80

M. Noël GENIALE informe de la nécessité de détruire un certain nombre d'ouvrages catalogués devenus obsolètes ou très abimés de la médiathèque d'Aigues Mortes et des bibliothèques de Saint Laurent d'Aigouze et de Le Grau du Roi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'accepter le passage au pilon d'un certain nombre d'ouvrages catalogués devenus obsolètes ou très abimés de la médiathèque d'Aigues Mortes et des bibliothèques de Saint Laurent d'Aigouze et de Le Grau du Roi, dont la liste est jointe à la présente
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Modification du règlement intérieur du Réseau Intercommunal de Lecture Publique - N°2012-05-81

Suite à la modification des tarifs votée en séance du conseil communautaire du 12 mars 2012, instaurant une cotisation unique pour l'accès à l'ensemble des documents des bibliothèques/médiathèque, il convient d'adapter le règlement intérieur du réseau intercommunal de lecture publique au nouveau fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter le nouveau règlement intérieur du réseau intercommunal de lecture publique des bibliothèques/médiathèques pour les raisons ci-dessus évoquées
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Conventions cadres de partenariat à conclure avec les structures multi-accueils du territoire communautaire- N°2012-05-82

Ces conventions fixent les règles de partenariat entre la Communauté de communes et les structures multi-accueil du territoire, définissent l'organisation des interventions (périodicités, modalités de prêt, contenu pédagogique, calendrier...) et cadrent les engagements et les missions propres à chaque partie.

Les conventions sont conclues avec chaque organisme pour une durée d'un an. Après évaluation, elles pourront être reconduites tacitement chaque année pour une durée de 3 ans maximum et pourront faire l'objet d'avenants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter la convention cadre de partenariat à conclure avec les structures multi/accueil
- D'autoriser Monsieur le Président à signer chaque convention.

Objet : Conventions cadres de partenariat à conclure avec les maisons de retraite du territoire communautaire- N°2012-05-83

Ces conventions fixent les règles de partenariat entre la Communauté de communes et les maisons de retraite du territoire, définissent l'organisation des interventions (périodicités, modalités de prêt, contenu pédagogique, calendrier...) et cadrent les engagements et les missions propres à chaque partie.

Les conventions sont conclues avec chaque organisme pour une durée d'un an. Après évaluation, elles pourront être reconduites tacitement chaque année pour une durée de 3 ans maximum et pourront faire l'objet d'avenants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter la convention cadre de partenariat à conclure avec les maisons de retraite.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer chaque convention.

Objet : Convention annuelle de partenariat au financement de la Maison de l'Emploi et de l'Entreprise du Pays Vidourle Camargue ainsi que du dispositif PLIE Vidourle Camargue pour l'année 2012 - N°2012-05-84

La convention est établie pour la durée comprise entre le 01/01/2012 et le 31/12/2012.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter la convention annuelle de partenariat pour le financement de la Maison de l'Emploi et de l'Entreprise du Pays Vidourle Camargue ainsi que le dispositif PLIE Vidourle Camargue, pour l'année 2012
- De verser à l'association MDEE du Pays Vidourle Camargue, une participation de 102 038.52 € pour financer le fonctionnement de la Maison de l'Emploi et de l'Entreprise, au titre de l'année 2012
- De verser au PLIE, une participation de 14 604.74 € pour financer le fonctionnement du PLIE, au titre de l'année 2012
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Convention de partenariat pour l'installation et la maintenance d'un serveur cartographique entre la Communauté de Communes Rhony Vistre Vidourle et la Communauté de Communes Terre de Camargue - N°2012-05-85

Il convient de renouveler pour 2012, la convention de partenariat avec le CCRVV, permettant à la Communauté de Communes de structurer ses données et de les actualiser pour une intégration dans le serveur du pays. La présente convention prendra effet à la date de sa signature et prendra fin au 31 décembre 2012.

Le nombre de jours forfaitaires de mobilisation du responsable SIG est fixé à 5 jours pour 2012. L'indemnisation de la Communauté de Communes Rhony-Vistre-Vidourle, pour cette prestation forfaitaire, est fixée à 1 750 € HT pour l'année (350 € HT x 5 jours). La possibilité d'une mobilisation supplémentaire du responsable peut être sollicitée par la CCTC. En ce cas, il est prévu qu'elle soit accordée dans la limite de 5 jours supplémentaires (350 € HT par jour), après entente entre les deux parties sur la nature des prestations supplémentaires et leur durée.

Comme les années précédentes, s'agissant du traitement de données dont la compétence est restée aux communes (cadastre, POS ou PLU, implantation des mâts d'éclairage public etc...), les trois communes seront sollicitées pour participer financièrement pour chacune, à hauteur de 1/3 du coût annuel, la Communauté de Communes Terre de Camargue prenant déjà à sa charge les frais de gestion et de personnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'accepter de conclure pour l'année 2012, une convention de partenariat avec la CCRVV pour la montée en charge et l'actualisation des données cartographiques
- De solliciter les trois communes pour participer financièrement, à hauteur de 1/3 du coût annuel, pour chacune, la Communauté de Communes Terre de Camargue prenant déjà à sa charge les frais de gestion et de personnel
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Demande d'autorisation de mise en place d'un ponton sur le chenal maritime - N°2012-05-86

La société ALEP – Paysagiste qui travaille dans le cadre d'une maîtrise d'œuvre confiée par le Syndicat Mixte pour la protection et la gestion de la Camargue Gardoise, dans le but d'aménager la Maison du Grand site et ses abords, sollicite l'autorisation de principe de la Communauté de Communes Terre de Camargue pour l'aménagement d'un ponton au droit de la future « entrée du Grand site ».

Cet aménagement est entièrement à la charge financière du Syndicat Mixte de la Camargue Gardoise, la Communauté de communes étant sollicitée pour un simple accord en tant que gestionnaire du Chenal Maritime.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- De donner un accord de principe sur ce projet, accord qui sera validé par une convention Syndicat Mixte – Communauté de Communes Terre de Camargue qui fera elle-même l'objet d'une prochaine délibération
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Révision du mode de calcul de la Redevance Spéciale des plagistes - N°2012-05-87

Suite à l'avis favorable de la commission « environnement », par souci d'équité et face au volume de déchets produits suivant l'importance de la « plage », il est envisagé d'apporter une modification à cette tarification en différenciant le tarif en fonction de l'activité des plagistes.

Barème de calcul :

Plagiste grande buvette (restaurant) :	1.25 € / m ²
Plagiste buvette (snacks) :	1.05 € / m ²
Plagiste location de matériel :	0.85 € / m ²

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter cette nouvelle tarification en fonction de l'importance de l'activité des plagistes à compter de 2012
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Révision du mode de calcul de la Redevance Spéciale à appliquer aux campings - N°2012-05-88

Afin de compenser l'augmentation des coûts d'incinération, de collecte, de TVA et de Taxe Générale pour les Activités Polluantes, la commission « Environnement » souhaite augmenter le volume de production de déchets par emplacement de 1 à 1.1kg dans la formule de calcul.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter cette tarification en basant le coût de la prise en charge sur un volume d'1.1 kg de déchet comme indiqué ci-dessus, à compter de 2012
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Actualisation des coûts liés à l'élimination des déchets et servant au calcul de la Redevance spéciale pour l'année 2012 - N°2012-05-89

Les coûts unitaires fixés pour l'année 2012 pour l'application de la Redevance Spéciale aux usagers non ménagers sont les suivants :

- Coût, en € TTC, de collecte d'une tonne de déchets CC :
95.3245 € HT / tonne soit 102 € TTC / tonne
- Coût, en € TTC, de traitement d'une tonne de déchets C_{ET} ou C_T :
108.27 € HT / tonne soit 115.50 € TTC / tonne
- Coût de mise à disposition d'un litre de bac(s) de conteneurisation des déchets C_L :
0.216 € HT / litre soit 0.258 € TTC / litre
- Coût de prise en charge complète, par la Communauté de Communes, d'un kilogramme de déchets (conteneurisation, collecte, traitement et frais de gestion) C_{PC} :
0.235 € HT / kg
- Coût de prise en charge complète des ordures ménagères produites par un ménage sur le territoire de la Communauté de Communes C_M
179.93 € HT / foyer / an
- Forfait d'accès des petits producteurs non ménagers de déchets au service public de prise en charge des déchets F_P :
24 € TTC / an
- Les Frais de gestion F_G sont fixés à 4% du coût total de prise en charge des déchets pour chaque usager non ménager

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'approuver les tarifs pour l'année 2012, pour le calcul des montants dus au titre de la redevance spéciale, comme présentés ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Fixation du prix des végétaux à la station de compostage - N°2012-05-90

Dans le but de respecter le principe d'égalité devant le service public et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'assujettir chaque commune de la Communauté de Communes Terre de Camargue à une redevance pour le traitement de ses végétaux
- De fixer ce montant à 12€/m³ comme pour les professionnels
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Décision modificative n°1 – budget principal - N°2012-05-91

Dans le cadre de la mise aux normes de la salle DEMESSIEUX à Aigues Mortes et afin de se conformer à la réglementation en vigueur en matière d'Etablissement Recevant du Public, il convient de réaliser la décision modificative n°1 sur le budget Principal – section investissement, comme détaillé ci-dessous :

Article	Désignation	Montant
D21318-984-020	BATIMENTS	64 600 €
D21578-910-814	ECLAIRAGE PUBLIC	-64 600 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide, à l'unanimité :

- D'adopter la décision modificative n°1 sur le budget Principal - section investissement - relative à la mise aux normes de la salle Demessieux à Aigues Mortes comme détaillé ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

DECISIONS

Décision n°12-10, déposée en Préfecture du Gard le 19/04/2012

Acte de nomination du régisseur titulaire constitutif de la régie de recettes du Centre Aqua-Camargue au Grau du Roi -

Décision n°12-11, déposée en Préfecture du Gard le 26/04/2012

Acte de nomination des mandataires de la régie de recettes du Centre Aqua-Camargue

Décision n°12-12, déposée en Préfecture du Gard le 19/04/2012

Acte de nomination d'un Régisseur et de ses suppléants de la Régie de Recettes Service Médiathèques/Bibliothèques

Décision n°12-13, déposée en Préfecture du Gard le 19/04/2012

Acte de nomination des mandataires de la sous régie de Recettes du Service Médiathèques/Bibliothèques : Grau du Roi

Décision n°12-14, déposée en Préfecture du Gard le 19/04/2012

Acte de nomination des mandataires de la sous régie de Recettes du Service Médiathèques/Bibliothèques : Saint Laurent d'Aigouze

Décision n°12-15, déposée en Préfecture du Gard le 16/04/2012

Un contrat de nettoyage du parc automobile de la Communauté de Communes Terre de Camargue, est conclu avec la société INTERMARCHE, sise à Aigues-Mortes – 30220 contre l'achat de jetons.

Le marché est conclu pour une durée de 2 ans à compter du 01/05/2012.

La prestation se décompose comme suit :

	Prix unitaire TTC avant remise	Remise en%	Prix unitaire TTC après remise
PRIX POUR LE NETTOYAGE EXTERIEUR DU VEHICULE	4 euros	25%	3 euros
PRIX UNITAIRE D'UN JETON (pièce) POUR NETTOYAGE INTERIEUR DU VEHICULE			1 euro

Décision n°12-16, déposée en Préfecture du Gard le 19/04/2012

Un marché public de travaux pour la reprise de feuillures des fenêtres existantes a été attribué à l'entreprise SARL FORMES ET COULEURS sise à 30220 – Aigues-Mortes, pour un montant de 6 000€ HT, soit 7 176€ TTC.

Décision n°12-17, déposée en Préfecture du Gard le 26/04/2012

Un marché public de travaux pour la rénovation de la médiathèque à Saint Laurent d'Aigouze – lot 3 carrelages - faïences a été attribué à l'entreprise DELON CARRELAGE sise à St Dionisy – 30980 pour un montant de 5 508.50 € HT soit 6 588.17 € TTC.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Pour le Président
Par délégation
Le 1^{er} Vice-Président,
Jean-Paul CUBILIER